



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 11 avril 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 7 mars 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 29 février 2024		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 52	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	-
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	-	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSÉ	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	-	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	-
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	JOURDANE Jeannine	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	LESCOMBE Serge	VILLEREAL	LAURIÈRE Françoise
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	6	MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert), RAYET (BERTHOLOM Aimé), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie), SAVIGNAC SUR LEYZE (FAURE Christian).
Absents ayant donné pouvoir	3	CANCON (PENON Monique donne pouvoir à GIROU Bernard), CASTILLONNES (FERULLO Christian donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), LOUGRATTE (LABONNE Isabelle donne pouvoir à BICHE Marie-Christine).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président accueille les conseillers communautaires et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour le prêt de la salle.

Il interroge ensuite l'assemblée sur les remarques concernant le PV du conseil du 25 janvier 2024. Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est approuvé.

Mme Elisabeth PICHARD est nommée secrétaire de séance.

1- Point d'information communautaire

M. le Président salue le travail d'Edouard KONIECZNY et propose qu'une minute de silence soit observée par l'assemblée en son honneur.

Il annonce ensuite les pouvoirs donnés et passe la parole à Mme COUDERC Agnès.

Mme Agnès COUDERC informe les conseillers communautaires de l'installation du dentiste depuis le 1^{er} février à la MSP de Villeréal ainsi que celle d'une orthophoniste à la MSP de Cancon depuis le 4 mars.

M. Jean-Marie GARY informe rapidement l'assemblée de la poursuite de l'opération façade pour laquelle une proposition de visite sur la commune de Saint Barthélemy d'Agenais sera proposée d'en les semaines qui viennent.

M. Jean-Jacques CAMINADE harangue ensuite le conseil communautaire, en plus des chiffres du compte administratif, il propose aux conseillers communautaires de ne retenir qu'un seul chiffre le 3245 taper 11 – ou par internet, votez Villeréal.

2- Présentation de l'association « Vous-êtes-ici »

Présentation par Madame Laurette TESSIER et Messieurs Pierre-Henri ARNSTAM et Samuel VITTOZ de l'Association « Vous êtes ici » qui offre désormais la possibilité de diffuser des spectacles de théâtre dans tous les villages de la CC.

3- Finances - Budget général / Budget annexe Service Voirie / Budget annexe ZA CCBHAP / Budget annexe Déchets

a. Comptes Administratifs 2023

M. le Président propose à l'assemblée une synthèse du compte administratif. Suite à la mise en place du pacte voirie et une augmentation de la DGF, une certaine sécurité financière a été retrouvée. Il rappelle tout de même que les 1,2 million d'€ semblent un chiffre important mais l'échelle de la CCBHAP est telle que cela représente moins de 3 mois de salaire.

Dans le détail, le CA respecte ce qui avait été prévu au budget, le reste à charge du service Lecture Publique a été limité comme demandé par les conseillers communautaires par exemple.

Il informe également l'assemblée que le pacte voirie n'est pas visible en tant que tel puisque s'agissant d'attribution de compensation, il s'agit à la fois d'une baisse des dépenses (des AC attribués aux commune) pour moitié, et d'une recette supplémentaire pour l'autre moitié.

Concernant le budget des Zones d'Activités (ZA) : 350 000 €, M. le Président précise que cela ne va pas aller en diminuant. Pour vendre des terrains, il faudra faire des aménagements et lorsque tout sera vendu, il faudra éponger le déficit sur le budget principal. Il informe les élus qu'il souhaite que la question de commencer à éponger cette dette sur cette année budgétaire plus facile soit posée à la Trésorerie.

Concernant le budget déchet, M. le Président revient rapidement sur les chiffres puis rappelle la modification tarifaire votée en novembre pour rééquilibrer un peu le budget.

De manière générale, chaque compétence et chaque service ont respecté les conditions fixées par le budget, à l'exception près des problématiques du quotidien qui modifient le montant ligne par ligne mais pas l'équilibre général. Il prend l'exemple des crèches : plus d'arrêts maladies entraîne plus de dépenses, mais aussi plus de recettes en indemnités.

Il met également en avant la réduction de la dette, 3 emprunts se sont arrêtés en 2023.

Il conclut en précisant que des éclaircissements sont proposés à l'écrit pour chaque page. Il interroge ensuite l'assemblée sur de potentiels questions.

L'assemblée n'émettant aucune remarque, M. le Président sort de la salle.

Mme Elisabeth PICHARD, première VP, propose le passage au vote, en redonnant les chiffres des résultats.

Compte administratif 2023 Budget Principal (délibération n°2024-13)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	47 184,17	0,00	- 705 680,12	- 658 495,95
Fonctionnement	1 692 365,11	460 815,83	2 139 146,54	3 370 695,82
Total	1 739 549,28	460 815,83	1 433 466,42	2 712 199,87

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte administratif 2023 Budget Annexe Service Voirie (délibération n°2024-14)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Service Voirie ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,08	0,00	0,00	0,08
Total	0,08	0,00	0,00	0,08

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte administratif 2023 Budget Annexe ZA CCBHAP (délibération n°2024-15)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZA CCBHAP ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 378 716,63	0,00	- 6 949,12	- 385 665,75
Fonctionnement	32 805,75	0,00	0,00	32 805,75
Total	- 345 910,88	0,00	- 6 949,12	- 352 860,00

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte administratif 2023 Budget Annexe Déchets (délibération n°2024-16)

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Déchets ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	145 126,44	0,00	- 6 032,27	139 094,17
Fonctionnement	415 450,65	0,00	- 133 937,62	281 513,03
Total	560 577,09	0,00	- 139 969,89	420 607,20

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2023 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, tels que dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

M. le Président revient dans la salle.

b. Comptes de Gestion 2023

Compte de gestion 2023 Budget Principal (délibération n°2024-17)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte de gestion 2023 Budget Annexe Service Voirie (délibération n°2024-18)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte de gestion 2023 Budget Annexe ZA CCBHAP (délibération n°2024-19)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Compte de gestion 2023 Budget Annexe Déchets (délibération n°2024-20)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Dit que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

c. Affectation des résultats 2023

Affectation du résultat 2023 Budget Principal (délibération n°2024-21)

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, M. le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET PRINCIPAL :

Excédent de Fonctionnement :	2 139 146,54 €
Excédent reporté :	1 231 549,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	3 370 695,82 €

Déficit d'Investissement :	658 495,95 €
Excédent/Déficit des restes à réaliser :	- €
Soit un besoin de financement :	658 495,95 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Principal 2024 comme suit :
 - o Reprise du déficit d'investissement au compte 001 : 658 495,95 €
 - o Affectation au financement du déficit d'investissement au compte 1068 : 658 495,95€
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 2 712 199,87 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Affectation du résultat 2023 Budget Annexe Service Voirie (délibération n°2024-22)

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Service Voirie de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, M. le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE SERVICE VOIRIE :

Excédent de Fonctionnement :	0,00 €
Excédent reporté :	0,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	0,08 €

Déficit d'Investissement :	0,00 €
Excédent/Déficit des restes à réaliser :	0,00 €
Soit un besoin de financement :	0,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Annexe Service Voirie 2024 comme suit :
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 0,08 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Affectation du résultat 2023 Budget Annexe ZA CCBHAP (délibération n°2024-23)

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe ZA CCBHAP de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, M. le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE ZA CCBHAP :

Excédent de Fonctionnement :	0,00 €
Excédent reporté :	32 805,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	32 805,75 €

Déficit d'Investissement :	385 665,75 €
Excédent/Déficit des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un besoin de financement : 385 665,75 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Annexe ZA CCBHAP 2024 comme suit :
 - o Reprise du déficit d'investissement au compte 001 : 385 665,75 €
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 32 805,75 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Affectation du résultat 2023 Budget Annexe Déchets (délibération n°2024-24)

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, M. le Président propose l'affectation du résultat.

BUDGET ANNEXE DECHETS :

Déficit de Fonctionnement :	133 937,62 €
Excédent reporté :	415 450,65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	281 513,03 €

Excédent d'Investissement :	139 094,17 €
Déficit des restes à réaliser :	6 000,00 €
Soit un besoin de financement :	133 094,17 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Affecte** le résultat cumulé au Budget Annexe Déchets 2024 comme suit :
 - o Reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 : 139 094,17 €
 - o Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 281 513,03 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

4- Déchets – Convention cadre « Accompagnement Numérique » avec le CDG (délibération n°2024-25)

M. le Président rappelle que par délibération n°2023-88 en date du 26/10/2023, le Conseil Communautaire à adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle que le montant de la cotisation 2023 était de 7 574 € et qu'il sera de 9 850 €.

M. le Président indique que le CDG demande à ce que les budgets autonomes (le budget Déchets pour la CCBHAP) cotisent aussi à la convention « Accompagnement Numérique », l'étendue de la convention ne couvrant que le budget principal et les budgets annexes non autonomes.

Le coût pour le budget Déchets sera de :

- **Etablissements hébergés – Strate 5 (à titre indicatif pour l'année 2024)**
 - Forfait Métier : 600 €
 - Forfait Technologie : 550 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle du budget autonome Déchets à la convention « Accompagnement Numérique » du CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie », convention signée par la CCBHAP ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5- Urbanisme – Avis PPA sur permis de construire déposés pour la création de centrales flottantes sur les communes de Moulinet et de Monbahus (délibérations n°2024-26 et 2024-27)

M. le Président passe la parole à M. Jean-Marie GARY.

Ce dernier indique que plusieurs permis de construire ont été déposés le 21 décembre 2023 par la Société MELVAN. Ces permis de construire ont pour but la construction de centrales solaires sur des lacs d'irrigation. La société MELVAN a rencontré le COPIL PV le 19 janvier 2023 pour présenter sa technique de développement de centrale PV sur des lacs et a échangé autour des projets présentés ci-dessous.

Les permis de construire sont les suivants :

- A Monbahus : PC 047 170 23 B0006
- A cheval sur la limite de la commune de Moulinet (PC 047 193 23 B0002) et de Monbahus (PC 047 170 23 B0007).

M. Jean-Marie GARY précise aux conseillers que c'est à la suite de la rencontre avec cette entreprise lors du salon des maires du département, qu'ils ont construit ensemble des projets sur des lacs d'irrigations dont les permis ont été déposés en décembre 2023.

Ces permis sont des centrales déposées sur des lacs d'irrigation, propriétés d'une ASA dont bénéficient 11 agriculteurs, peu visibles dans le paysage.

Le COPIL PV ayant donné un avis favorable, M. Jean-Marie GARY propose au conseil communautaire de suivre l'avis du COPIL PV.

Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET interroge sur la tenue d'une enquête publique dans le cadre de ces projets.

M. Jean-Marie GARY précise qu'il y aura bien des enquêtes publiques mais qu'au vu des dates de dépôts des permis de construire, elles auront probablement lieu dans un délai de plusieurs mois.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque flottant objet du PC 047 170 23 B0006, au lieu-dit « Boudeaux Bas » à MONBAHUS.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque objet du PC 047 170 23 B0007, et PC 047 193 23 B0002 à cheval sur les lieux-dits « Allemans » à MONBAHUS et « Boudeaux Haut » à MOULINET.

Mme Christine GONZATO-ROQUES interroge sur la possibilité d'identification d'autres lacs.

M. Jean-Marie GARY répond que plusieurs autres petits lacs ont été repérés sur le Canconnais. Mais ces sociétés souhaitent, pour les petites surfaces, mutualiser les enquêtes environnementales, ... afin de maîtriser les coûts de développement.

Il rappelle également que ces projets ne consomment pas de terres agricoles et apportent à 11 agriculteurs membres de l'ASA, une diminution des coûts de fonctionnement de celle-ci.

M. Serge LESCOMBE demande que lui soit précisé le fonctionnement.

M. Jean-Marie GARY explique que les panneaux photovoltaïques sont implantés sur des éléments équivalents à des barges, installés sur la partie centrale du lac, la plus plate, avec dans le fond du lac des systèmes prévus pour accueillir la barge en cas d'assèchement total. Le projet n'est pas identique à celui de Monpezat. L'utilisation du système de barge permet l'utilisation de la totalité de la quantité d'eau. Cette condition d'utilisation de toute la quantité d'eau est d'ailleurs mentionnée dans le bail emphytéotique.

6- TEPOS - Convention de partenariat avec le CAUE47 pour l'animation de l'espace conseil France Rénov Vallée du Lot 47 et l'accompagnement sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux – Année 2024 (délibération n°2024-28)

M. le Président rappelle que le conseil communautaire avait, par délibération n°2023-102 en date du 30/11/2023, validé le projet de convention de partenariat avec le CAUE 47 pour 2024 mais qu'il restait des inconnues quant à l'accompagnement sur la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M. le Président explique que cette plateforme a montré son efficacité ces dernières années avec un nombre de particuliers accompagnés plus important depuis sa création (300 en 2021 contre environ 500 en 2022 et 2023).

De plus, M. le Président explique que l'accompagnement sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux a permis de conseiller 11 bâtiments publics sur le territoire.

M. le Président expose que le tarif de la nouvelle convention est de 8 068 €.

Le tarif de la convention précédente était de 7 026 €. L'augmentation s'explique par un financement moins important de la Région Nouvelle Aquitaine dans le dispositif et une part d'autofinancement trop importante sur les dernières années pour le CAUE 47.

M. le Président rappelle que le binôme Rachid EL KAOURI et Vincent GOUYOU fonctionne très bien et la volonté est que BHAP reste la porte d'entrée pour les administrés du territoire pour toute question portant sur la rénovation énergétique.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la convention de partenariat avec le CAUE 47 pour l'animation de l'espace conseil France Rénov Vallée du Lot 47 et l'accompagnement sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour l'année 2024 ;
- Valider la participation de la CCBHAP à cette convention à hauteur de 8 068 € ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rattachant à cette décision.

7- Habitat - Validation de la qualification auditeur RGE (délibération n°2024-29)

M. le Président explique que, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'éligibilité aux aides financières pour les particuliers a été grandement modifiée. En effet, la possibilité de réaliser des mono-travaux sera possible sous condition de présenter un Diagnostic de Performance Energétique démontrant que le logement en question n'est pas une passoire thermique.

M. le Président continue en expliquant que l'État veut privilégier les rénovations globales. Néanmoins, les aides concernant ces dernières sont conditionnées à la présentation d'un audit énergétique.

De ce fait, le territoire est fortement sollicité par des entreprises venues d'ailleurs et avec des intérêts pour réaliser ces audits.

M. le Président aimerait que la dynamique TEPOS, enclenchée depuis plusieurs années dans la rénovation énergétique, puisse continuer d'accompagner les citoyens du territoire sans intérêts privés.

L'objectif est de faire évoluer le service public en proposant des audits neutres, gratuits et éligibles aux aides financières aux particuliers qui le demandent. Pour cela, le service doit passer une formation d'un montant estimé à 1 738 € HT, formation devant être renouvelée tous les quatre ans.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande que lui soit confirmé qu'au lieu de faire appel à une société privée, toute la CCBHAP pourra faire appel à Vincent.

M. Vincent GOUYOU précise que les aides sont conditionnées à un saut d'étiquette énergétique et qu'il est difficile pour lui d'orienter les particuliers sans avoir vu la maison et fait une évaluation énergétique. Pour faire cela, il faut être RGE. Il interpelle également les conseillers communautaires sur le fait qu'aujourd'hui, en dehors de SOLIHA, les entreprises identifiées sont des entreprises privées avec des partenariats et des intérêts économiques.

Il précise qu'un DPE représente environ 24h de travail. Ce temps, très important, représente une difficulté de gestion pour SOLIHA au vu du nombre des dossiers, pouvant engendrer un délai de traitement décourageant et entraîner un abandon des dossiers ou un recours à une entreprise privée. La proposition qui est faite ce soir permet de ne pas perdre la dynamique TEPOS, en maintenant un nombre de rénovations énergétiques important sur le territoire, et de garder un conseil neutre, en dehors de tout partenariat avec des entreprises privées.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande que lui soit précisée la teneur de l'audit.

M. Vincent GOUYOU alimente les débats en précisant qu'un DPE n'est pas un audit énergétique. Un DPE est un constat à l'instant T de la performance énergétique du bâtiment, le plus souvent dans le cadre d'une transaction immobilière. L'audit, lui, permet après le constat de performance énergétique, d'accompagner les administrés dans l'obligation de réaliser obligatoirement un bouquet de travaux et d'être le plus efficient possible dans les travaux réalisés.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET s'inquiète sur la charge de travail qui va peser sur Vincent GOUYOU dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service.

M. Vincent GOUYOU rassure les élus en précisant qu'il s'agit de la même « recette » que celle utilisée jusque-là, seul l'ordre des ingrédients est modifié. Le binôme avec Rachid EL KAOURI de l'Espace Info Energie du CAUE 47 restera fonctionnel, seules les accréditations détenues jusque-là par Rachid lui seront transférées. L'objectif reste de conseiller au mieux les habitants du territoire, les protéger autant que possible des démarcheurs et éviter les écueils techniques d'entreprise non locale, sans connaissance du patrimoine existant sur le territoire et ses spécificités techniques.

Mme Christine GONZATO-ROQUES confirme la volonté de la poursuite d'un service individualisé gratuit mais insiste sur le fait qu'il permet également la poursuite des ambitions collectives du territoire : l'atteinte des objectifs TEPOS.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET questionne sur la possibilité, pour les collectivités, de recours à ce service.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. Glenn VIOLLET complète en précisant que le partenariat avec le CAUE 47 précédemment voté permettra la poursuite de rénovation énergétique de 4 à 5 bâtiments publics par an.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- De former un agent de la CCBHAP à pouvoir réaliser les audits énergétiques nécessaires pour que les administrés de la BHAP puissent accéder aux aides à la rénovation de leur logement.

8- TEPOS – Raccordement de l'ALSH au réseau chaleur bois Castillonnès (délibération n°2024-30)

M. le Président donne la parole à M. Jean-Jacques CAMINADE qui rappelle qu'un réseau de chaleur fonctionnant à la plaquette forestière alimente certains bâtiments de la commune de Castillonnès depuis 2021.

M. Jean-Jacques CAMINADE explique qu'à proximité de la chaufferie du réseau de chaleur se situe l'ALSH de Castillonnès. Ce dernier fonctionne aujourd'hui au propane. Le coût actuel est estimé à 3000€ de propane par an.

M. Jean-Jacques CAMINADE indique que le PPI validé en 2021 impliquait des travaux de rénovation énergétique dans ce bâtiment. Aujourd'hui, l'isolation des combles et du plancher bas a été réalisée. Il est maintenant nécessaire de changer le système de chauffage coûteux et polluant.

M. Jean-Jacques CAMINADE développe en disant que des aides sont attribuées pour la suppression d'un chauffage polluant par des énergies renouvelables avec l'accompagnement du TE47. Ce dernier a réalisé une étude d'opportunité en comparant l'installation d'une chaudière individuelle aux granulés (estimée à 30 000€ de reste à charge) ou un raccordement au réseau de chaleur à la solution actuelle au propane.

La facture annuelle dans le cas d'un raccordement au réseau de chaleur est estimée à 2 200€. Ce coût comprend l'énergie, l'entretien, l'amortissement de l'investissement et la maintenance.

M. Jean-Jacques CAMINADE démontre que cette étude favorise le raccordement au réseau de chaleur pour les raisons suivantes :

- Un investissement initial estimé à 83 401,45 € HT avec une aide ADEME de 64 740 € HT. Le prix final est estimé à 19 861,40 € HT ;
- Les frais d'entretien seront à la charge du TE47 ;
- Une aide supplémentaire des CEE va être sollicitée ;
- Le prix du MWh sera donc plus faible par rapport au propane et à la chaudière aux granulés.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Président à valider le raccordement de l'ALSH de Castillonnès au réseau de chaleur de Castillonnès.

9- Mobilité - Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée-du-Lot (délibération n°2024-31)

M. le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2021, la CCBHAP a décidé, à l'unanimité, d'ajouter la compétence optionnelle mobilité à ses statuts.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à la Région d'exercer pleinement son rôle de chef de file de l'intermodalité et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale. Elle a ainsi pour vocation, à travers le contrat opérationnel de mobilité, à répondre aux objectifs et enjeux suivants :

- Créer et organiser des conditions de dialogue et d'actions favorables au développement des mobilités, notamment en coordonnant l'action commune des acteurs de la mobilité, qui prend forme dans les contrats opérationnels de mobilité ;
- Optimiser l'utilisation des réseaux de transport existants, à travers la mobilisation des partenaires et leurs compétences.

Pour cela, la Région interviendra sur des bassins de mobilité. La CCBHAP appartient au bassin de mobilité Vallée du Lot qui se compose des EPCI suivantes : CC Lot-et-Tolzac, CC Fumel Vallée du Lot, CC Bastides en Haut Agenais Périgord, CC Confluent et Coteaux de Prayssas et CA du Grand Villeneuvois.

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée-du-Lot présente les principaux éléments suivants :

- La durée de vie du COM est de 6 ans à la date de signature ;
- Le suivi de l'exécution fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée-du-Lot.

M. le Président précise que, dans la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité, les projets suivants concernent directement la CCBHAP :

- Sécurisation des voies cyclables ;
- Plateforme d'autopartage ;
- Échanges autour de la ligne de bus Villeneuve sur Lot-Bergerac.

Mme Carole ROIRE demande que lui soient précisées les pistes de projet.

M. Auguste FLORIO précise qu'à son arrivée en avril, M. Gwenaël LEBEAU aura comme objectif de stage la réalisation d'un schéma directeur vélo.

M. Glenn VIOLLET complète : la réalisation d'un schéma directeur permettra aux communes de demander des subventions. Le schéma directeur est une condition indispensable à l'obtention de subventions.

Concernant la mobilité, il en convient, les choses avancent doucement et les contours de la compétence exercée par chacune des collectivités restent flous. La région est encore en train de travailler aux contours de sa compétence. Il s'agit ici de faire un minimum pour ne pas s'amputer de

potentiels financements. Il précise également qu'il y a un intérêt à ne pas reproduire les écueils du bus régional, très peu utilisé.

Mme Viviane CHABRONNERIE informe l'assemblée que malgré des problématiques d'horaires, le bus régional est utilisé et rend des services.

M. Glenn VIOLLET complète la problématique des horaires par celle des enjeux de la fréquence et de la cadence.

Mme Christine GONZATO-ROQUES rappelle que le bus régional n'avait pas pour vocation d'être une desserte locale, mais de faire le lien entre l'aéroport de Bergerac et la gare d'Agen. Elle conclut en précisant que la ligne de bus doit permettre la poursuite des réflexions autour de celle-ci.

M. Glenn VIOLLET répond que le COM sera l'instance de discussion dédiée à cette réflexion.

Mme Viviane CHABRONNERIE insiste sur le fait de s'appuyer sur les services que rend déjà le bus.

Mme Christine GONZATO-ROQUES présente également la problématique de l'itinéraire du bus régional qui ne passe pas par Cancon malgré les nombreuses négociations menées par Mmes Françoise LABORDE et Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, qui avaient accepté de partager les passages du bus avec l'axe de la RN 21 1 jour sur deux.

M. Pierre SICAUD rappelle à l'assemblée que le contrat court jusqu'à la fin du mandat et qu'il faudra mener de nouvelles négociations à son échéance.

Mme Elisabeth PICHARD revient également sur le contexte d'installation de la ligne de bus : installation par la région sans concertation sur le territoire.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET recentre la discussion sur le COM en rappelant qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la collectivité.

M. le Président confirme et propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Vallée du Lot ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Echanges sur ce point ayant eu lieu après le vote du point 10.

Mme Carole ROIRE revient sur ce sujet relativement important et interpelle sur l'accumulation des études et des diagnostics concernant cette thématique, qui sont financés par de l'argent public sans qu'il y ait de réelles avancées. Selon elle, il est temps d'arrêter et de songer au passage à l'opérationnel.

Mme Christine GONZATO-ROQUES informe les élus que le Conseil Départemental mène des actions autour de la mobilité : le plan des routes et des mobilités mais aussi concernant la mobilité solidaire avec le recrutement d'un coordinateur mobilité solidaire et la mise en place d'une plateforme des mobilités solidaires.

Mme Françoise LABORDE propose que ces réflexions soient mises en lien avec le SCOT.

M. le Président précise que cela sera fait.

10-TEPOS – Centrale photovoltaïque ombrières et toiture – Plaine des sports de Cahuzac (délibération n°2024-32)

M. le Président présente le contexte légal concernant l'obligation de couvrir les surfaces de parking en ombrière photovoltaïque :

L'article 40 de la loi ApER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

Si la surface imperméabilisée du parking de la salle des sports de Cahuzac est légèrement inférieure à 1 500 m² de surface, il demeure que les parkings sont des espaces à privilégier pour le développement de centrales photovoltaïques.

Il ajoute que la commune de Castillonnès n'ayant pas de terrain propice sur sa commune, elle avait sollicité la communauté de communes pour étudier un éventuel projet photovoltaïque à destination de la pétanque.

Il est possible de répondre à cette demande par la création d'un boulodrome de la même façon que celui réalisé à Monségur. En cumulant l'espace enherbé, le parking et la toiture, il serait possible de constituer une centrale photovoltaïque de 500 kWc (soit la consommation d'environ 100 habitants hors chauffage) et d'offrir un espace couvert pour les associations sportives de Castillonnès.

Il précise que ce qui se passera sous les ombrières sera de la responsabilité et aux frais de la commune de Castillonnès et/ou des associations sportives concernées. Ce projet n'entraînera pas ou peu de frais de fonctionnement supplémentaires à la communauté de communes.

Le rôle de la communauté de communes se limite à la création des ombrières, ce qui correspond plus concrètement au terrassement, à la mise à disposition du terrain et d'une éventuelle participation financière (bardage, ...).

La création des terrains de pétanque et du nécessaire à l'organisation d'événements sportifs ne sera pas du ressort de la communauté de communes.

Il s'agit aujourd'hui d'un appel à manifestation d'intérêt pour déterminer si des opérateurs seraient en mesure de porter un tel projet et à quelles conditions.

Etant donné que l'utilisation des ombrières dépend de la volonté de la commune de Castillonnès, la communauté de communes présentera au conseil municipal les candidatures et conditionnera le lancement du projet à un avis favorable de celui-ci.

M. le Président rappelle donc que la seule demande aujourd'hui est d'accorder le lancement d'un AMI permettant la construction de ces ombrières photovoltaïques qui permettront la pratique de la pétanque.

M. Glenn VIOLLET précise que cela permettra au club de pétanque d'organiser des tournois mais également à d'autres clubs d'organiser des manifestations.

M. Serge LESCOMBE demande si on a des plans du projet ou autre document.

M. Glenn VIOLLET précise que pour le moment aucun projet n'est à présenter, il s'agit uniquement du lancement de l'AMI et que c'est une procédure que la collectivité se doit de respecter.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'ombrières photovoltaïques dont la hauteur permette la pratique de la pétanque et la couverture en photovoltaïque de la toiture ouest de la salle de sport de Cahuzac ;
- Demander une délibération d'engagement du conseil municipal de Castillonnès pour valider le lancement du projet.

Les échanges concernant le point 9, qui ont eu lieu à ce moment du conseil communautaire ont été raccrochés, pour le compte-rendu à ce point.

11-Economie – Prix pour Mon incroyable territoire (délibération n°2024-33)

M. Pierre SICAUD expose que le SMAVLOT 47 porte, dans le cadre du dispositif Mon incroyable territoire, une série d'événements destinés à inciter au projet de création d'entreprises et de développement sur diverses thématiques : culture, tourisme, circuits courts ...

Les lauréats de ces concours sont récompensés par les EPCI. Il est demandé à ce que la CCBHAP fixe un prix pour le porteur de projet BHAP le plus méritant.

Il propose de fixer une récompense équivalente pour l'ensemble des éditions à venir.

Après avoir interrogé l'assemblée qui n'a présenté aucune remarque, M. le Président propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de verser un prix de 500 € pour chaque édition de « Mon incroyable territoire ».

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET rappelle la date des prochains marathons :

16 et 17 mars à Villeneuve sur Lot : Mon Incroyable Terroir

21 et 22 juin à Monflanquin : Mon Incroyable Culture

Septembre au Temple sur Lot : Mon Incroyable Quotidien

12-Sports – Création de la commission (délibération n°2024-34)

M. le Président donne la parole à M. Christian DIEUDONNE qui expose une synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de la conférence des maires. Il indique que le compte-rendu de cette conférence a été adressé avec la convocation.

Il conclut sur la nécessité de constituer une commission pour élaborer dans un premier temps un nouveau règlement pour le fonds de concours puis de travailler, dans un second temps, sur les modifications à apporter au régime d'aide aux associations.

M. Christian DIEUDONNE rappelle les règles fixées par délibération n°2020-103 en date du 08/10/2020 pour la création des commissions :

- composées de 7 à 12 conseillers communautaires, si possible par des conseillers venant des 4 anciens cantons ;
- coordonnées par le vice-président en lien avec la thématique ;
- restitution en conseil communautaire avec rédaction d'un rapport sur le sujet.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'engager une réflexion sur le sport (nouveau règlement pour le fonds de concours, modification du régime d'aide aux associations, etc.) ;
- **Crée** une commission chargée de travailler sur cette réflexion et la présenter au conseil communautaire pour validation ;
- **Charge** le Président de la tenue de la liste des conseillers de cette commission ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

M. Christian DIEUDONNE fait appel à candidature afin de constituer la commission. Il demande une répartition de 12 conseillers maximum répartis de façon équitable sur les 4 anciens cantons.

Sont candidats :

- Secteur de Cancon : Bernard GIROU, Isabelle ANDRAC et Jean-Marie GARY,
- Secteur de Castillonnes : Sébastien MAURES, Jean-Pierre TESTUT et Frédéric PERLETTI,
- Secteur de Monflanquin : Christine GONZATO-ROQUES, Adrien TEYSSEDOU et Françoise LABORDE,
- Secteur de Villereal : Jean-Jacques CAMINADE, Serge BATAILLE et Christophe VECCHIOLA.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Accepte que la **commission Sports** se crée comme précisée ci-dessous :

- Coordination : Christian DIEUDONNE, Vice-Président
- Membres : Mme Isabelle ANDRAC, M. Serge BATAILLE, M. Jean-Jacques CAMINADE, M. Jean-Marie GARY, M. Bernard GIROU, Mme Christine GONZATO-ROQUES, Mme Françoise LABORDE, M. Sébastien MAURES, M. Frédéric PERLETTI, M. Jean-Pierre TESTUT, M. Adrien TEYSSEDOU, M. Christophe VECCHIOLA.

13-RH – Organigramme interne au 1^{er} janvier 2024 (délibération n°2024-35)

M. le Président passe la parole à Mme Elisabeth PICHARD.

Mme Elisabeth PICHARD revient rapidement sur l'organigramme présenté à l'appui de la convocation et en propose une actualisation : M. Thibault CLAUDE ne fait plus partie du service de l'Ecole de Musique. Elle propose ensuite le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'organigramme interne au 1er janvier 2024 tel que présenté.

14-RH – Contrat Groupe Protection Sociale auprès du CDG47 (délibération n°2024-36)

Mme Elisabeth PICHARD indique qu'actuellement, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, la Communauté de Communes a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance uniquement par le biais de la labellisation par une délibération n° 2013-120 en date du 23 juillet 2013.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 a été transmis avec la convocation.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre établissement public souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, il doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47. Le CST a rendu un avis favorable le 13/02/2024 ;
- La procédure à retenir en cas d'avenant à cet accord collectif local suite à l'évolution des textes ;
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Mme Elisabeth PICHARD demande si l'assemblée a des questions.

Aucune remarque ne vient de l'assemblée, Mme Elisabeth PICHARD demande le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 ;
- De prendre acte qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre collectivité. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions ;
- De décider de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025 ;

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG47, par une nouvelle délibération, avec avis du CST préalablement, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCBHAP aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG47. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser M. le Président à effectuer tout acte en conséquence.

15-RH – Rapport Social Unique 2022

Mme Elisabeth PICHARD fait une rapide de synthèse de document qui a été transmis avec la convocation. Elle souligne la représentation plus importante de femmes à l'échelle de la collectivité, la prédominance des catégories C, l'absence de sanctions disciplinaires, les progrès à faire concernant la prévention et pour laquelle avoir un conseiller de prévention pourrait être très intéressant.

Elle interroge ensuite l'assemblée sur de possibles questions.

Mme Elisabeth PICHARD indique que le conseil communautaire n'a pas à délibérer sur le RSU.

16-RH – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (délibération n°2024-37)

M. le Président indique aux conseillers communautaires que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime exceptionnelle.

Le Comité Social Territorial, en séance du 13/02/2024, a émis un avis favorable au versement de la prime à hauteur de 75% des plafonds du décret selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant plafond décret	Montant proposé plafond à 75 %	Nombre d'agents sur la tranche
Inférieure ou égale à 23 700€	800	600	77
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700	525	39
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600	450	8
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500	375	7
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400	300	4
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350	262,50	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300	225	11

Ceci représenterait un montant total de 59 279.25 € (charges comprises).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 75% des plafonds et telle que présentée ci-dessus ;
- De valider le versement aux agents concernés ;
- De décider d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

M. le Président indique que si cela est possible cette prime sera versée au mois d'avril.

17-Finances – Transfert d’une indemnité d’assurance à la SCI du Haras (délibération n°2024-38)

M. le Président indique qu’en 2022, il y avait eu un dégât des eaux sur le site des Haras.

L’indemnisation a été fixée à 27 063,06 € et une indemnité immédiate a été versée à la CCBHAP pour un montant de 18 258,95 €.

Il explique qu’avant la vente des Haras, il n’a pas été possible de faire les réparations liées à ce dégât des eaux.

Il a été convenu ce qui suit entre la CCBHAP, l’assureur et la SCI du Haras :

- La SCI du Haras fait les travaux de réparation et transmet les factures à la CCBHAP ;
- La CCBHAP transfère ces factures à l’assureur ;
- L’assureur verse le solde de l’indemnisation à la CCBHAP, le dossier étant déjà ouvert, il ne peut verser à une autre entité ;
- La CCBHAP reverse l’indemnisation à la SCI du Haras.

M. le Président explique qu’à réception des 1^{ères} factures, un mandat a été émis au profit de la SCI du Haras mais qu’il a été rejeté par le SGC pour manque de délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l’UNANIMITE :

- d’Autoriser le transfert de l’indemnité d’assurance pour le dégât des eaux survenu aux Haras à la SCI du Haras ;
- de Fixer le montant maximum de ce transfert à 27 063, 06 €, le montant exact étant fixé par l’assureur au vu des justificatifs fournis ;
- d’Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

18-Tourisme - Réponse à l’appel à projet ACTT – ADRT 47 (délibération n°2024-39)

M. le Président indique qu’afin de poursuivre son soutien aux territoires touristiques, tout en les orientant vers des stratégies plus responsables, la Région Nouvelle-Aquitaine propose un appel à projets intitulé « Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques » (ACTT). L’objectif du programme est de faire évoluer les territoires vers une offre touristique écoresponsable, en cohérence notamment avec la feuille de route régionale Néo Terra.

L’appel à projets ACTT peut venir en appui des territoires sur trois axes :

1. Soutenir l’appropriation d’une stratégie de tourisme écoresponsable au travers de trois enjeux :

- .Accompagner et valoriser les actions en faveur de la transition écologique ;
- .Sensibiliser les habitants, les visiteurs et les touristes aux enjeux du tourisme durable ;
- .Soutenir les stratégies d’inclusion sociale au sein d’un territoire de projet.

2. Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSOE) avec un enjeu principal : Impulser la mise en œuvre de démarches RSOE au sein des entreprises et des structures touristiques.

3. Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme avec deux enjeux:

- .Repositionner l’offre touristique et de services du territoire ;

.Améliorer la performance économique des structures touristiques, notamment par la transformation numérique des offices de tourisme et des socioprofessionnels du tourisme.

Dans ce cadre, des actions collectives (opérations de sensibilisation, élaboration d'une stratégie...) comme des actions individuelles (travaux de restructuration innovante d'office de tourisme, achat de matériel adapté à un public particulier, ...) pourront être soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin de faciliter la candidature des territoires lot-et-garonnais à cet appel à projets, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT 47) a proposé de construire une candidature commune avec les territoires volontaires. L'Office de Tourisme Cœur de Bastides (OTCB), l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen, le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, l'Office de tourisme de l'Albret, l'Office de Tourisme du Grand Villeneuve, l'Office de Tourisme de Fumel Vallée du Lot, l'Office de Tourisme Lot-et-Tolzac en partenariat avec l'ADRT 47, ont ainsi décidé de déposer une candidature commune.

L'élaboration de celle-ci est assurée par l'ADRT 47, qui sera également en charge de la coordination et de la mise en œuvre du programme le cas échéant.

Une participation financière sera versée à l'ADRT par chaque territoire pour les missions de coordination et d'animation qu'elle assure. Pour la CCBHAP, c'est l'OTCB qui s'acquittera de cette participation, sans impact sur le montant de la prestation de services intégrée dans le cadre du marché public « gestion du tourisme communautaire » dont l'OTCB a été l'attributaire.

Aucune contribution financière supplémentaire de la part de la CCBHAP ne sera versée pour cette action.

L'OTCB sera chargé de mettre en œuvre le programme opérationnel à l'échelle de la CCBHAP, en lien avec les autres Offices de Tourisme.

M. le Président indique que Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET ne participe pas au vote ainsi que Mme Marie-Christine BICHE qui ne vote qu'une fois car le pouvoir de Mme Isabelle LABONNE ne peut être pris en compte.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- De valider la candidature de l'OTCB à l'appel à projet « Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques » déposé par l'ADRT 47 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

19-Décisions prises sur délégations

M. le Président rapporte à l'assemblée les décisions prises sur délégations dans le cadre du droit de préemption urbain, 26 ont été signées.

20-Questions diverses

M. le Président souhaite revenir un instant sur les décisions prises pour les déchets verts en déchèterie. Il indique que la décision d'interdire les déchets verts à partir du 1^{er} avril était dans le but de demander aux citoyens de ne plus apporter les tontes et les feuilles car cela peut rester dans les jardins mais les branchages seront toujours acceptés. La communication faite à ce jour a permis de faire descendre les tonnages de 2400 T à 1400 T.

Mme Carole ROIRE souhaite connaître les conclusions du travail de la CRC.

M. le Président indique que les observations provisoires ont été reçues le 29 février mais qu'elles sont confidentielles. Il précise que Mme Laurence ROUCHAUD, ancienne présidente, les a également reçues. Sous un mois, il transmettra à la CRC ses réponses aux observations s'il le juge nécessaire.

Ensuite, un jugement sera rendu, le rapport deviendra définitif et sera présenté en conseil communautaire puis sera adressé pour un vote dans tous les conseils municipaux.

Fin du conseil 22h28